

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

AVIVO
Section interjurassienne
Madame Rogelaine Jardin
Présidente
Case postale 44
2800 Delémont

Delémont, le 5 septembre 2017

Madame la Présidente,

Nous avons pris connaissance avec intérêt de votre courrier du 7 juin 2017 au sujet de la suppression de la déduction de 1'700 francs et de l'effet de cette suppression sur la déduction pour personnes âgées et infirmes.

Pour rappel, la suppression de la déduction de 1'700 francs pour personne veuve tenant ménage indépendant a été décidée par le Parlement jurassien en décembre 2014.

Afin de pallier cette suppression, le Gouvernement, dans un message transmis simultanément au Parlement, a proposé de modifier les déductions pour personnes âgées ou infirmes, ce qui a été accepté.

Malgré cette modification, certains contribuables célibataires (moins de 900, soit 16,6% des personnes seules bénéficiaires de la déduction), ont vu leur situation se péjorer. Certes, dans l'exemple que vous donnez, l'augmentation d'impôt en pourcent (plus de 20%) semble grande, mais est relativement modeste lorsqu'elle est exprimée en francs (augmentation de 400 francs), même si le Gouvernement comprend très bien que cette augmentation représente une charge pour ces personnes.

Le fait d'étendre les tabelles de calcul pour les personnes seules, comme vous le proposez, nuirait à la cohérence du système de la déduction pour personnes âgées ou infirmes, et notamment l'égalité de traitement entre les personnes seules et les couples avec une seule rente. Il est en effet obligatoire à notre sens que les personnes seules bénéficient de la même déduction que les personnes mariées avec une seule rente. S'il fallait modifier les paliers pour revenir à la situation antérieure, il faudrait créer 3 paliers supplémentaires en-dessous du revenu déterminant actuel (26'800 en 2016 pour les personnes seules et 34'300 pour les couples). Une telle modification aurait un coût de plusieurs centaines de milliers de francs pour l'Etat, sans compter les communes et les paroisses.

Pour terminer, nous souhaitons rappeler, comme l'a déjà fait le Chef du Service des contributions lors de votre rencontre, que le canton du Jura possède une des charges fiscales les plus basses de Suisse pour les personnes rentières au bénéfice de la déduction complémentaire qui peut leur être accordée (chiffre 670 de la déclaration d'impôt). A titre de comparaison, un rentier avec un revenu brut de 30'000 francs paie 1'660 francs d'impôt cantonal en 2016 à Delémont, contre 3'220 à Moutier.

Nous espérons que ces quelques explications, en complément à celles que vous avez déjà reçues, vous permettront d'expliquer notre position à vos membres. Avec le programme OPTI-MA, ce sont toutes les catégories de la population qui sont mises à contribution dans un effort solidaire commun pour rétablir l'équilibre des finances de l'Etat.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations les meilleures.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Nathalie Barthoulot
Présidente




Gladys Winkler Docourt
Chancellerie d'Etat